

REPONSE DE L'EMPLOYEUR A UN SALARIE DEMISSIONNAIRE

Ce modèle est établi à titre indicatif

Lettre recommandée avec A.R.
Ou remise en mains propres c/ décharge

Coordonnées de l'entreprise

date et lieu

M.....,

Vous nous avez fait part, par lettre en date du de votre démission.

Cas n°1 - Préavis - cas général

Nous tenons à vous rappeler qu'en application de la convention collective* de qui régit votre contrat de travail, vous êtes tenu de respecter un préavis de mois. Vous cesserez de faire partie de nos effectifs, à l'issue de l'exécution de ce préavis, soit le.....

Cas n°2 – Dispense du préavis à l'initiative de l'employeur

Par la présente, nous vous dispensons d'effectuer votre préavis de mois prévue par la convention collective* qui régit votre contrat de travail. Votre rémunération sera maintenue durant cette période. Vous cesserez donc d'être rémunéré et de faire partie des effectifs le

Cas n°3 - Dispense de préavis sollicitée par le salarié

Dans ce même courrier, vous sollicitez l'autorisation de ne pas effectuer le préavis de mois prévu par la convention collective* qui régit votre contrat de travail.

Nous sommes au regret de ne pouvoir donner de suite favorable à votre demande. En effet, du fait de
..... votre présence est nécessaire à la bonne marche de l'entreprise pendant cette période.

ou

Nous vous informons que nous accédons à votre demande ; en conséquence, vous cessez d'être rémunéré et de faire par partie des effectifs à compter du

En cas de demande d'absence pour recherche d'emploi

Faisant suite à votre demande d'absence pour recherche d'emploi, nous vous rappelons les dispositions prévues par la convention collective, à savoir.....¹

Vous vous rapprocherez de M., service pour en arrêter les modalités pratiques.

¹ A défaut se référer aux usages dans la profession. 2 heures par jour de présence, pour moitié choisies par le salarié, pour moitié fixées par l'employeur représente un cas courant. Attention, certaines conventions collectives excluent la rémunération des heures de recherche d'emploi en cas de démission.

En cas de clause de non-concurrence applicable

Nous vous prions de respecter la clause de non-concurrence figurant dans votre contrat de travail, applicable pour une durée de ans. Dans le cas contraire, nous nous réservons la possibilité de recourir aux voies judiciaires pour mettre fin à toute activité de votre part violant cette clause.²

* en l'absence de précisions figurant dans la convention collective, se référer aux usages locaux de la profession.

² Il n'est possible de lever l'interdiction de non-concurrence que si cette possibilité a été expressément prévue dans le contrat de travail